

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DTF

Article 1. Champ d'application

1.1 Les présentes "Conditions générales de vente" (ci-après "**Conditions**") s'appliquent et régissent toutes les ventes de Della Toffola France ("**DTF**") et font partie intégrante de toutes les commandes, sauf disposition expresse contraire. **1.2** Dans la relation avec l'Acheteur, seules les présentes Conditions s'appliquent et elles prévalent sur toutes les conditions générales ou particulières d'achat de ce dernier. L'Acheteur renonce à l'application de ses propres conditions générales et particulières d'achat, qui seront en tout état de cause réputées sans effet. **1.3** Outre les présentes Conditions, les documents spécifiques relatifs à chaque fourniture s'appliquent, tels que, à titre d'exemple, les spécifications contenues dans les fiches techniques fournies par l'Acheteur, la Commande y compris ses annexes et la confirmation de la Commande. **1.4** En cas de conflit entre les documents susmentionnés, les présentes conditions prévalent, ainsi que les spécifications de la commande spécifique ou de la confirmation de commande, sauf accord contraire dans les documents contractuels. **1.5** Tout ce qui n'est pas couvert par les présentes Conditions est régi par les dispositions du droit français relatif aux ventes. **1.6** DTF se réserve le droit de modifier les présentes Conditions, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis. Les présentes Conditions restent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient expressément révoquées par DTF ou remplacées par de nouvelles conditions générales de cette dernière. **1.7** Les présentes conditions s'appliquent à toutes les livraisons futures, même si elles ne sont pas expressément mentionnées et signées dans la commande ou la confirmation de commande. **1.8** Les modifications ou compléments apportés aux présentes conditions par l'Acheteur sont sans effet, sauf acceptation expresse et écrite de DTF. Si DTF accepte des dérogations par écrit, celles-ci sont réputées limitées à la vente particulière à laquelle elles se rapportent et non à toutes les autres ventes.

Article 2. Commande et acceptation de la commande

2.1 La Commande, qui constitue une proposition contractuelle de DTF, doit être écrite et indiquer les types de Produits et leurs quantités et/ou caractéristiques, les délais de livraison, le prix, les conditions de paiement et tout autre détail. L'acceptation de la commande par l'Acheteur doit être reçue par DTF au moyen d'une confirmation de commande écrite. La confirmation de la Commande peut consister en un simple renvoi de la Commande tamponnée et/ou signée par l'Acheteur, ou renvoyée avec toute mention la confirmant, ou la confirmation peut être donnée par une communication écrite distincte par e-mail, fax ou lettre. **2.2** Si c'est l'Acheteur qui fait la proposition de contrat par le biais de sa propre commande, la Commande doit être envoyée à DTF par écrit par e-mail, fax ou lettre, et doit contenir les types de Produits à fournir et les quantités et/ou caractéristiques correspondantes, ainsi que toute information nécessaire et appropriée pour la bonne fourniture de ceux-ci, les délais de livraison, le prix, les conditions de paiement et toute autre information. La commande de l'Acheteur peut être confirmée ou modifiée par DTF dans la confirmation de commande, qui est envoyée par écrit par e-mail, fax ou lettre à l'Acheteur. **2.3** Même après l'envoi de la confirmation de commande, DTF se réserve le droit d'apporter des modifications mineures à la commande de l'Acheteur et/ou à la confirmation de commande qu'elle considère, selon sa propre appréciation incontestable, comme nécessaires à l'exécution de la livraison, et d'en informer l'Acheteur sans délai. **2.4** Si DTF exécute la commande de l'Acheteur sans lui avoir notifié par écrit son Accusé de réception de commande, le Contrat de fourniture est réputé avoir été conclu au moment et au lieu du début de l'exécution de la commande et pour les marchandises, quantités et modes de livraison spécifiés dans la commande. **2.5** L'acceptation de la Commande par l'Acheteur doit être reçue par DTF dans le délai indiqué dans la Commande ou dans les autres documents s'y référant et, si aucun délai d'acceptation n'est indiqué, dans les sept jours ouvrables suivant la réception de la Commande. DTF est en droit d'accepter ou de refuser la commande reçue après ces délais. Aux fins du présent article, les samedis, dimanches et jours fériés selon le calendrier officiel en usage en France ne sont pas considérés comme des jours ouvrables. **2.6** Tant que DTF n'a pas reçu l'acompte dans les délais prévus par les présentes conditions, ainsi que les spécifications techniques et les échantillons mentionnés dans les documents envoyés et acceptés par DTF pour l'exécution du contrat de fourniture, l'exécution de la fourniture ne peut pas commencer. **2.7** Les offres de DTF sont non contraignantes et ne constituent pas un engagement.

Article 3. Prix

3.1 Le prix de la fourniture, les conditions et les modalités de paiement sont fixés dans la commande DTF concernée ou dans la confirmation de commande de DTF ou, le cas échéant, dans un contrat séparé. **3.2** Le prix est payé irrévocablement aux conditions et selon les modalités convenues, comme précisé à l'article 5 ci-dessous, et ne peut faire l'objet d'aucune réduction, sauf accord écrit ultérieur entre les parties. **3.3** Le prix est net de TVA, d'intérêts, de frais de douane, d'emballage, de frais de transport, de frais d'essai, d'approbation des marchandises par les autorités, organismes ou instituts compétents, de montage, de raccordement, d'installation, de droits de timbre et d'enregistrement et net de tout autre impôt, taxe, prélèvement, tarif ou droit applicable à la fourniture des produits en sus et simultanément au paiement du prix. Tous ces coûts sont à la charge de l'Acheteur, sauf accord contraire dans les documents contractuels.

Article 4. Conditions de paiement et de retour

4.1 Les conditions établies pour le paiement de la fourniture sont toujours essentielles et contraignantes et doivent être strictement respectées par l'Acheteur, qui en aucun cas, même en présence de plaintes ou de réclamations pour défauts, ne peut suspendre les paiements en tout ou en partie, les retarder par rapport aux conditions convenues ou refuser de les payer. Le prix n'est en aucun cas compensé par des droits ou des demandes d'indemnisation. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Sauf convention particulière, les paiements ont lieu au domicile du vendeur en euros. Toute réclamation concernant la facturation doit intervenir dans les dix jours à réception de la facture. Au-delà de ce délai, la facture est considérée comme acceptée dans tous ces termes. En cas de défaut de paiement total ou partiel des matériels livrés au jour de l'échéance convenu, l'Acheteur doit verser à la société DTF des pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Ces pénalités sont calculées sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. D'autre part, il sera redevable d'une clause pénale dont le montant sera égal à une somme correspondant à 15% du montant total facturé et non payé par le Client.

Tous les frais bancaires hors de France, y compris les frais de messagerie, de remboursement et de confirmation, sont à la charge de l'Acheteur, y compris les coûts de tous les documents à légaliser par toute autorité, sauf accord contraire dans les documents contractuels. **4.2** L'Acheteur n'est en aucun cas autorisé à bloquer l'envoi, sauf accord écrit contraire avec DTF. Si l'Acheteur, même en violation de l'interdiction susmentionnée, bloque l'expédition, DTF a le droit d'émettre un certificat de dépôt et de le présenter pour le recouvrement des frais encourus en raison du retard d'expédition, sans que cela constitue une acceptation même implicite du comportement défaillant et unilatéral de l'Acheteur et sans préjudice de celui-ci, dans tous les cas, le droit intégral de DTF au paiement des frais de livraison, qui doivent être payés par l'Acheteur, sauf si DTF résilie le contrat de fourniture à sa seule discrétion. Les frais de blocage de la livraison, tels que décrits ci-dessus, s'élevaient à 0,25% du prix total de la livraison pour chaque semaine complète de retard, avec un maximum de 5%. Ce montant doit être payé par l'Acheteur avant l'expédition des marchandises, et DTF peut légitimement refuser la livraison jusqu'à ce qu'il ait été payé intégralement par l'Acheteur. **4.3** L'Acheteur ne peut suspendre le paiement du prix, compenser ou effectuer des déductions sur le prix de la facture ou sur d'autres montants dus sans l'accord exprès et écrit de DTF. DTF se réserve le droit de refuser la livraison des produits à l'Acheteur si celui-ci est redevable à DTF de montants impayés. **4.4** DTF se réserve le droit de refuser de livrer des produits à l'Acheteur, si l'Acheteur doit à DTF des sommes dues et non payées.

Article 5. Emballage - frais de transport - risque

5.1 L'Acheteur supporte tous les frais de transport des marchandises livrées (EXW), tant pour l'emballage que pour le transport. Ces coûts sont indiqués dans la commande ou la confirmation de commande ou tout autre document fourni par DTF. **5.2** L'Acheteur supporte également tous les risques de perte ou d'endommagement des marchandises, qui sont transférés à l'Acheteur lorsque les marchandises sont mises à disposition à l'usine spécifiée dans la commande ou la confirmation de commande ou un autre document de DTF. **5.3** En tout état de cause, l'Acheteur supporte également les frais de manutention de l'emballage, de déchargement, de placement des marchandises, les droits de douane, les taxes et tous les autres frais, même s'ils ne sont pas spécifiés dans les présentes Conditions, sauf accord contraire dans les documents contractuels.

Article 6. Délais de livraison

6.1 DTF livre les marchandises dans les délais prévus par la commande ou la confirmation de commande ou tout autre document de DTF. Ces délais sont donnés à titre indicatif et ne doivent pas être considérés comme essentiels. Retard de l'Acheteur dans la fourniture de l'accusé de réception de la commande dûment signé, dans le respect des délais de paiement, dans le respect des délais de paiement, dans le non-respect des termes de la commande ou de l'accusé de réception de la commande, ou dans le non-respect des termes de l'accusé de réception de la commande.

Article 7. Livraison

7.1 DTF fournira les marchandises visées par la commande ou la confirmation de commande conformément au champ d'application du contrat de fourniture, aux spécifications techniques indiquées et en tenant compte des dessins et/ou échantillons fournis, des mises en page standard et de la production horaire. **7.2** L'Acheteur est tenu de fournir à DTF, par écrit, toutes les informations nécessaires et/ou utiles à l'exécution du Contrat de fourniture, de manière précise et en temps utile ; à défaut, DTF ne sera en aucun cas responsable des problèmes liés aux Produits fournis. **7.3** Les modifications qui s'avèreraient nécessaires en cours de traitement suite à l'évolution d'un ou plusieurs des paramètres susmentionnés des Produits seront facturés par DTF à l'Acheteur, après accord sur le prix et les nouveaux délais de livraison, sous réserve des dispositions de l'article 2.3 sur les variations marginales. **7.4** DTF se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des études, fournitures, services et travaux faisant l'objet du contrat.

Article 8. Inspection

8.1 L'Acheteur et/ou son mandataire peuvent inspecter les marchandises pendant les heures de travail dans les locaux indiqués par DTF. Toutefois, une demande d'inspection doit être reçue par DTF par écrit au moins cinq jours ouvrables à l'avance. **8.2** Si, en vertu d'une loi, d'une ordonnance ou d'un règlement du pays de l'Acheteur, des inspections et/ou des tests des marchandises sont exigés par des organismes externes, DTF permet que ces inspections et/ou tests soient effectués pour le compte de l'Acheteur. Les coûts de ces inspections et/ou tests sont à la charge exclusive de l'Acheteur.

L'Acheteur notifie à DTF par écrit, par fax, par courriel ou par lettre, sans délai et en tout cas en temps utile, le lieu et la date de tous les tests et contrôles des produits.

Les enregistrements et/ou certificats de chaque test et/ou inspection des produits seront présentés par DTF à l'Acheteur ou à son inspecteur désigné.

Tous les coûts et frais sont à la charge de l'Acheteur, sauf accord contraire dans les documents contractuels.

Article 9. Pré-acceptation

9.1 La livraison comprend le FAT (Functional Acceptance Test), qui doit être effectué en présence facultative d'un représentant de l'Acheteur dans les locaux indiqués par DTF. Les techniciens de DTF et de l'Acheteur doivent tester le système avant l'expédition. À la fin de l'essai, un "protocole de pré-acceptation" sera signé, confirmant que la machine correspond aux caractéristiques techniques et contractuelles et à la destination du bien vendu, et donc qu'il n'y a pas de défauts, de vices ou de non-conformités du bien. **9.2** Les frais de voyage, de séjour et de transfert interne des représentants de l'Acheteur sont à la charge de ce dernier, sauf accord contraire dans les documents contractuels.

Article 10. Formation

10.1 La formation du personnel de l'Acheteur peut être effectuée dans les locaux indiqués par DTF ou par l'Acheteur, sous réserve d'un accord entre les Parties à conclure avant la conclusion du Contrat de fourniture. Avant la mise en service, l'Acheteur communiquera à DTF le nom de la personne à qui seront données toutes les instructions d'utilisation du système ("l'Opérateur"), et qui sera par conséquent certifiée pour exploiter le système. Si l'opérateur n'est pas présent lors de la mise en service du Produit, l'Acheteur ne pourra pas faire valoir la garantie. A l'issue de la formation, une déclaration de formation à l'utilisation et au fonctionnement complet des Produits sera signée par le Conducteur. **10.2** Tous les frais que le Locataire peut encourir (y compris les frais de voyage aller-retour, les frais de pension et les transferts internes) dans le cadre de l'exécution du Contrat de fourniture sont à la charge de l'Acheteur.

Article 11. Mise en service dans les locaux de l'acquéreur et essais

11.1 Si cela est prévu dans la commande ou dans la confirmation de commande ou dans tout autre cas convenu entre les parties, DTF supervisera la surveillance et la mise en service de l'installation par le biais de son propre service d'assistance technique et de mise en service avec la collaboration de la main-d'œuvre locale qualifiée. Le coût de ce service est indiqué dans la commande ou dans la confirmation de la commande.

11.2 Afin de permettre une installation adéquate des Produits, l'Acheteur doit respecter les conditions d'installation préliminaires et indicatives suivantes : - site de l'Acheteur convenablement équipé ; - à l'arrivée des Produits dans les locaux de l'Acheteur, organisation à l'initiative de l'Acheteur, prise en charge de la réception des Produits, de leur déchargement et de leur placement dans le site de production convenablement équipé ; - les raccordements hydrauliques et pneumatiques nécessaires entre les produits et les services publics concernés par le personnel de l'Acheteur sur la base des spécifications fournies par DTF. Si l'Acheteur a respecté les conditions préalables susmentionnées, les techniciens de DTF peuvent effectuer l'installation mécanique et électrique des Produits fournis.

11.3 Si le site de l'Acheteur n'a pas été équipé et que le matériel n'a pas été déchargé, déballé et placé sur le site de production équipé au moment de l'arrivée des techniciens de DTF, l'Acheteur supportera tous les frais supplémentaires de déplacement, de nourriture, d'hébergement, de transfert et tous les autres frais résultant du fait que l'Acheteur n'a pas préparé le site dans les délais et de la manière convenus.

11.4 Les éventuels déchets de production survenant pendant la phase de démarrage (par exemple, bouteilles/conteneurs, bouchons, étiquettes, etc.) sont considérés comme normaux dans la mesure où ils sont liés au démarrage des produits et, par conséquent, l'Acheteur doit estimer sa disponibilité et accepter cette éventualité sans avoir le droit d'exiger de DTF le paiement d'un quelconque montant pour ces déchets, pas même à titre d'indemnisation ou de contre-prestation.

11.5 Pendant toutes les activités d'installation de la ligne, le personnel de l'Acheteur et les techniciens de DTF coopéreront afin d'accélérer l'installation des Produits et de permettre la formation du personnel de l'Acheteur.

11.6 Après la mise en service, le personnel de DTF et de l'Acheteur signeront un "Rapport d'essai et d'installation". La signature du rapport d'essai par le personnel de l'Acheteur constitue une acceptation complète des produits livrés, également en ce qui concerne leur aptitude, leur fonctionnement et l'absence de tout défaut, non-conformité ou problème avec les produits.

11.7 En cas de déplacement du personnel technique de DTF, l'Acheteur supporte les frais correspondants, y compris les frais de transfert, les trajets aller-retour vers les locaux de l'Acheteur ou tout autre lieu, ainsi que tous les frais de transfert interne, sauf accord contraire dans les documents contractuels. L'Acheteur organise, conformément aux principes de coopération et de bonne foi, le transport des techniciens de DTF de l'hôtel à l'usine (ou à un autre endroit) et vice versa. Tous les frais de pension et de logement connexes sont à la charge de l'Acheteur.

11.8 Dans le cadre de l'installation des Produits, l'Acheteur est responsable des éléments suivants - réaliser/arranger les raccordements électriques, de plomberie, thermo-hydrauliques, les évacuations et tous les travaux de génie civil nécessaires à l'installation du système, conformément aux spécifications techniques de DTF ; - fourniture de toutes les matières premières nécessaires aux essais préables, aux essais ultérieurs et à la mise en service, telles que les bouteilles, les bouchons, les capsules, les étiquettes, etc., conformément aux spécifications techniques de DTF ; - l'observation et le respect des meilleures conditions d'hygiène et de santé pour permettre aux techniciens de DTF d'effectuer correctement leur travail, comme le prévoit la réglementation italienne, communautaire et internationale applicable ; - la fourniture d'équipements de levage et de manutention, etc. - la mise à disposition d'un interprète dans le cas où l'Acheteur ne dispose pas de personnel parlant la langue anglaise ; - la mise à disposition d'opérateurs qualifiés par équipe pour leur formation ; - informer immédiatement DTF de tout retard dans l'exécution des travaux nécessaires, dans l'obtention de personnel ou de matières premières.

11.9 L'Acheteur exonère DTF de toute responsabilité et déclare et reconnaît sa seule responsabilité pour les retards dans l'installation, le montage, l'assemblage, le raccordement et les essais dus à l'omission/au retard de l'Acheteur dans l'exécution de ses obligations en vertu du contrat de fourniture. En tout état de cause, DTF n'est en aucun cas responsable des retards ou des goulots d'étranglement de l'installation résultant de causes dont les parties ne sont pas responsables, telles que, mais sans s'y limiter, la force majeure, l'impossibilité d'exécution, les épidémies ou les procédures d'exportation. En outre, l'Acheteur s'engage à demander aux Organismes, Instituts et/ou Autorités compétents les autorisations, permis et approbations nécessaires des Produits requis par les lois et règlements en vigueur dans son propre pays.

Article 12. Documentation technique/manuels

12.1 L'ensemble de la documentation technique et des instructions entre DTF et l'Acheteur sera rédigé en français accompagné d'une traduction en anglais (un exemplaire pour chaque Produit), en format papier et fichier électronique (sur demande) qui comprendra - Instructions pour le positionnement du produit ; - Instructions pour l'entretien ordinaire du Produit et spécifications des matériaux à utiliser ; - Instructions pour l'entretien préventif du produit, plan de service ; - Dessins avec codes de référence.

12.2 En cas de nécessité d'interprétation de la documentation ci-dessus, le texte en langue française sera le texte officiel par rapport à sa traduction en anglais et les parties s'y référeront exclusivement.

12.3 En cas de besoin d'interprétation de la documentation ci-dessus, le texte français constituera le texte officiel par opposition à sa traduction anglaise et les parties s'y référeront exclusivement.

Article 13. Propriété intellectuelle et confidentialité. Utilisation des marques, signes et autres droits industriels

13.1 DTF est l'unique propriétaire du logiciel d'exploitation du produit et tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle sur le produit vendu restent exclusivement la propriété de DTF. Il est interdit à l'Acheteur et à l'utilisateur final d'apporter des modifications, même mineures, au logiciel d'exploitation du produit sans l'accord de DTF. Si l'Acheteur ou l'utilisateur final modifie le logiciel d'exploitation du produit sans l'accord de DTF ou l'utilise de manière inappropriée, il est seul responsable des dommages causés au produit, aux personnes et/ou aux biens, ce qui entraîne la perte immédiate et totale de toute garantie et DT a droit à une indemnisation pour tous les dommages subis. **13.2** Toutes les marques, signes, logos et autres droits de propriété intellectuelle figurant sur les produits et sur tous les documents de DTF et sur son site web sont des marques déposées et non déposées de DTF ou de tiers qui ont concédé leurs marques sous licence à DTF (les " **Marques** "). L'Acheteur ne peut pas reproduire ou utiliser les marques d'une autre manière sans le consentement écrit préalable de DTF. Sauf accord écrit contraire, l'Acheteur n'est pas autorisé à utiliser les marques ultérieures par DTF pour distinguer ses produits de ceux d'autres entreprises, sauf pour commercialiser les produits dans leur emballage d'origine sur lequel les marques, signes et autres indications ont été apposés par DTF. Si les Produits sont revendus par l'Acheteur, les obligations contenues dans le présent article s'imposent également au client de l'Acheteur et à tous les acquéreurs ultérieurs. **13.3** Toutes les informations, matériaux et données techniques, commerciales, financières, opérationnelles ou autres, de quelque nature et forme que ce soit, y compris celles relatives aux produits et services de DTF, sont la propriété de DTF et doivent être traitées confidentiellement par l'Acheteur. L'Acheteur gardera ces informations privées et confidentielles, ne les divulguera pas à des tiers sans l'accord écrit préalable de DTF et ne les utilisera pas à d'autres fins que celles prévues par les présentes conditions et les contrats de fourniture. Cette obligation de confidentialité de l'Acheteur ne s'applique pas aux informations qui, au moment de leur divulgation (i) étaient déjà en possession de l'Acheteur (ii) étaient dans le domaine public sans que la responsabilité de l'Acheteur ne soit engagée (iii) ont été légalement transmises à l'Acheteur par un tiers habilité à les divulguer (iv) doivent être divulguées à la suite d'une décision de justice.

Article 14. Force Majeure

14.1 Aucune des parties ne sera responsable de tout retard ou de toute inexécution du contrat de fourniture, si et dans la mesure où ce retard ou cette inexécution est dû aux raisons de force majeure mentionnées ci-dessus. La Force Majeure telle que visée ci-dessus désigne tout événement indépendant de la volonté de la partie concernée, y compris, à titre d'exemple, l'entrée en vigueur d'actes réglementaires, nationaux ou étrangers, qui interdisent ou entravent indirectement ou directement l'exécution des obligations contractuelles des parties, événements fortuits, expropriation ou confiscation, guerre, rébellion ou émeute, inondation, conditions météorologiques exceptionnellement sévères qui n'auraient pas pu être raisonnablement prévues, incendie, explosion, catastrophe, maladie pandémique ou désastre de santé publique, grèves nationales ou autres.

14.2 En cas de survenance d'une circonstance de force majeure, les délais de livraison stipulés dans le contrat de fourniture sont prolongés pour la période de permanence de ces circonstances uniquement dans la mesure où elles affectent considérablement l'exécution du contrat de fourniture. En cas de survenance d'un événement de Force Majeure, la partie dont l'exécution est entravée en informe immédiatement l'autre partie par écrit, en indiquant les raisons des faits empêchant l'exécution.

Article 15. Embargo

15.1 DTF respecte les lois et règlements nationaux et internationaux relatifs aux sanctions financières, économiques et commerciales édictées par l'Union européenne, les Nations Unies. L'Acheteur reconnaît ce qui précède et accepte, en particulier, que les transactions commerciales et financières en rapport avec l'objet du contrat de fourniture ne doivent pas concerner directement ou indirectement des pays et/ou des tiers tombant sous le coup des réglementations primaires et secondaires susmentionnées.

15.2 Si l'objet du contrat de fourniture concerne directement ou indirectement une personne, un pays ou un territoire qui est ou devient l'objet de lois ou de règlements sur les sanctions financières, économiques et commerciales, DTF est en droit, nonobstant tout engagement pris à cet égard de rejeter la transaction, de se retirer/résilier le contrat de fourniture existant avec effet immédiat sans aucune aggravation à son détriment, et ne sera pas responsable de toute perte, dommage ou retard causé par un tel rejet ou par l'application de ces lois et règlements de sanctions à la transaction. DTF se réserve les mêmes droits de refus que ceux décrits ci-dessus, ainsi que les mêmes recours que ceux décrits ci-dessus, en ce qui concerne la prestation de services (y compris, mais sans s'y limiter, le montage, la mise en service, l'assistance technique, le service après-vente) relatifs aux produits faisant l'objet de la transaction qui, pour quelque raison que ce soit, doivent être envoyés dans des pays et/ou des sujets relevant des réglementations primaires et secondaires susmentionnées.

Article 16. Garanties et limitation de responsabilité

16.1 DTF garantit que le produit fourni est conforme à la commande, à la confirmation de commande et aux spécifications techniques figurant dans les documents envoyés à DTF et acceptés par celle-ci pour l'exécution du contrat de fourniture ; elle garantit également que le produit est neuf et exempt de défauts de conception, de dimensionnement, de capacité, d'erreurs de fabrication et/ou de matériaux défectueux, et qu'il satisfait à tous égards aux conditions d'exploitation spécifiées par l'Acheteur dans la confirmation de commande. Sauf disposition expresse de la présente clause, l'Acheteur n'est pas responsable des défauts de conception, de dimensionnement, de capacité, des erreurs de fabrication et/ou des matériaux défectueux.

16.2 DTF ne fournit aucune garantie autre que celle prévue dans les présentes Conditions sur les produits fournis ou sur les spécifications spéciales et les caractéristiques techniques qui n'ont pas été communiquées lors de la conclusion du contrat de fourniture ou sur toute autre utilisation des produits, et ne sera en aucun cas responsable de tout dommage consécutif. L'Acheteur n'utilisera pas les Produits de manière inappropriée, et sera donc seul responsable de tout dommage aux biens, marchandises et personnes résultant d'une telle utilisation inappropriée. En outre, DTF ne donne aucune garantie et ne peut donc être tenue responsable d'aucune manière en cas de manque à gagner, de perte d'utilisation, de perte de production, de perte ou d'endommagement de matières premières ou de produits finis ou de tout autre dommage indirect, spécial, consécutif ou accidentel, punitif. En particulier, la garantie fournie par DTF ne couvre en aucun cas - sabotage - les pièces cassées ou endommagées en raison de modifications effectuées par le personnel de l'Acheteur - la négligence dans l'utilisation ou la mauvaise utilisation du produit ; - les modifications apportées au produit afin de modifier ses capacités de production ou ses systèmes de traitement des types de récipients, de fermetures, d'étiquettes, de films, de rabats, d'emballages, etc. qui diffèrent des spécifications techniques de DTF ; - le manque d'entretien ordinaire et extraordinaire ; - les pièces et composants d'usure normale ; - l'utilisation d'un matériel inadapté qui ne répond pas aux spécifications de la machine (à titre d'exemple uniquement : récipient, fermeture, étiquettes, film, rabats, emballages, etc.) ; - l'utilisation d'accessoires du Produit qui ne sont pas conformes aux spécifications techniques et contractuelles ; - des pièces cassées ou endommagées en raison de l'utilisation de matériaux inadaptés qui ne sont pas conformes aux spécifications du Produit (par exemple, un contenant, une fermeture, une étiquette, un film rétractable, des plateaux, des ceptions, etc. inadaptés) ; - l'utilisation de matériel et d'accessoires non originaux ou ne présentant pas les caractéristiques techniques indiquées par DTF. En outre, la garantie ne couvre pas les pièces cassées ou endommagées en raison de - des actions imprévisibles causées par des personnes ou des choses ; - agents chimiques, solutions stérilisantes, inadaptés au nettoyage du Produit ; - les agents atmosphériques ; - décharges électriques ; - l'inadéquation du système électrique et/ou pneumatique ; - les systèmes hydrauliques, électriques et pneumatiques qui ne sont pas conformes et ne sont pas connectés au produit ; - l'altération et la modification du logiciel de base du produit ; - l'altération et la modification du logiciel de gestion du produit. DTF ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects et/ou consécutifs causés aux biens ou aux personnes, ni du manque à gagner de l'Acheteur.

16.3 L'Acheteur doit inspecter les produits à la livraison par DTF, et en tout cas avant la livraison à l'utilisateur final. En cas de réclamations concernant les produits, l'Acheteur doit, sous peine de déchéance de la garantie, adresser à DTF, dans les huit jours suivant leur découverte, une notification écrite par fax, e-mail ou lettre, en précisant le type de défaut ou de vice. En l'absence d'une telle notification, DTF n'acceptera aucune plainte concernant les produits.

16.4 Nonobstant l'obligation de bonne foi de l'Acheteur d'accepter les Produits non conformes s'ils se situent dans une tolérance raisonnable, si des défauts et/ou des dysfonctionnements surviennent sur une partie des Produits en raison d'une mauvaise conception, fabrication, matériaux de mauvaise qualité, dans un délai maximum de 360 jours (ou 2.000 heures ouvrables) à partir de la date de mise en service des produits après le SAT/handover, mais au plus tard 400 jours à partir de la date du FAT, DTF s'engage à effectuer rapidement les modifications et les réparations et/ou les remplacements nécessaires reconnait et accepte que le fonctionnement des produits soit altéré en supportant les coûts de réparation et de remplacement. L'Acheteur est conscient que le respect des délais par DTF dépend des circonstances spécifiques du cas. La période de garantie commence à la date de la SAT chez l'Acheteur ou chez l'utilisateur final (mise en service) et uniquement si l'Acheteur respecte les conditions de paiement du prix en temps voulu. Les composants électriques, les cartes électroniques et les équipements auxiliaires sont garantis de la même manière et avec les mêmes limitations que DTF. La garantie du Produit s'applique uniquement au remplacement des pièces défectueuses et après démonstration par les opérateurs concernés de leur connaissance de l'utilisation et de l'entretien corrects du Produit. La garantie du produit couvre - le remplacement ou la réparation de pièces mécaniques défectueuses, en raison de défauts et/ou de dysfonctionnements résultant d'une mauvaise conception, d'une construction défectueuse de la machine, de matériaux de mauvaise qualité. Toutefois, la garantie prend effet à partir du moment où les pièces défectueuses sont retournées à DTF et, en tout état de cause, le retour doit avoir lieu au plus tard avant la fin de l'année.

16.5 Nonobstant toute disposition contraire du contrat de fourniture, la responsabilité de DTF pour toute obligation contractuelle, de garantie, d'indemnisation, civile (négligence), stricte ou autre découlant de l'exécution ou de la violation (à l'exclusion des cas de préméditation ou de négligence grave) du contrat de fourniture ou de l'utilisation de toute partie des produits ne dépassera pas 5% du prix contractuel départ usine des produits (à l'exclusion des services) couverts par le contrat de fourniture. Toutes les responsabilités de DTF dans le cadre du contrat de fourniture cessent à l'expiration de la période de garantie correspondante telle que définie dans le contrat de fourniture ou de toute prolongation convenue de celle-ci.

16.6 En cas de défauts et de vices des produits ou de prétendues violations de la garantie délivrée par DTF dans le cadre du contrat de fourniture, l'Acheteur ne peut en aucun cas suspendre les paiements conformément à l'article 5.1. L'Acheteur garantit DTF contre tout dommage, perte ou coût résultant de demandes d'indemnisation de tiers pour des raisons non imputables à DTF. En particulier, l'Acheteur indemnisera et dégage de tout dommage, perte ou coût encouru par DTF en rapport avec toute réclamation de tiers résultant de la manipulation des œuvres par l'Acheteur et/ou de la commercialisation, de la vente et de la consommation de denrées alimentaires liquides traitées à partir des Produits. En tout état de cause, l'Acheteur est responsable s'il a favorisé, y compris en concurrence avec des tiers ou DTF, la survenance du dommage.

16.7 L'Acheteur ne peut pas se fier aux déclarations et garanties de DTF concernant les produits faites par un représentant de DTF avant ou après la conclusion du contrat de fourniture ou autrement, et en particulier, mais sans s'y limiter, aux déclarations ou garanties concernant la performance ou l'aptitude à l'emploi du produit. DTF n'est pas responsable envers l'Acheteur de toute perte ou de tout dommage subi en raison d'une telle confiance, à moins qu'une telle déclaration ou garantie ne soit spécifiquement contenue dans une clause du contrat de fourniture et acceptée par écrit par un représentant autorisé de DTF.

Article 17. Responsabilité du fait des produits (blessures au produit et dommages physiques aux biens)

17.1 Sauf en cas d'intention ou de négligence grave, DTF ne sera en aucun cas responsable des dommages corporels ou matériels, y compris ceux de tiers, causés par les produits ou services. **17.2** L'Acheteur doit informer DTF par écrit et sans délai si des circonstances surviennent qui peuvent raisonnablement donner lieu à une plainte contre DTF, qui se réserve le droit de mener des négociations de règlement et de traiter les litiges qui peuvent survenir.

Article 18. Extension de garantie

18.1 Toutes les pièces remplacées dans le cadre de la garantie par DTF sont couvertes pendant une période de 12 mois, à l'exception des composants électriques, des cartes électroniques et des équipements auxiliaires des produits, qui sont garantis de la même manière, avec les mêmes limitations et extensions que celles applicables à DTF. L'extension de la garantie s'applique uniquement et exclusivement aux pièces remplacées.

Article 19. Droit applicable et lieu de juridiction

19.1 Les présentes conditions et le contrat dont elles font partie intégrante seront interprétés et régis par le droit français, sans application des règles de conflit de lois.

19.2 Tout litige survenant entre les parties en rapport avec les présentes Conditions, la Commande, la Confirmation de commande et/ou la relation contractuelle sera soumis à la juridiction exclusive du Tribunal de commerce de Béziers.

Article 20. Vie privée

20.1 Conformément au Règlement 2016/679/UE, également appelé " RGPD ", DTF déclare par la présente que les données de l'Acheteur collectées dans le cadre de la relation d'affaires seront traitées uniquement aux fins énoncées dans le Contrat de fourniture et/ou la Commande et de manière instrumentale pour l'exécution de ces derniers, ainsi que pour respecter les obligations légales et/ou les exigences de l'Autorité de protection des données. Les données susmentionnées sont également traitées à des fins statistiques et de contrôle de la qualité, sous réserve de l'autorisation expresse de l'Acheteur. Les données sont traitées par des méthodes manuelles et/ou automatisées, conformément aux principes de licéité et de correction et de manière à protéger la confidentialité et les droits reconnus, dans le respect des mesures de sécurité et de protection des données adéquates prévues par le Code civil et le RGPD. La fourniture de ces données est nécessaire pour tout ce qui est requis par les obligations légales ou contractuelles, et par conséquent, tout refus de les fournir ou de les traiter peut rendre impossible la poursuite de la relation. D'autres données non liées à des obligations légales ou contractuelles sont indispensables pour la stipulation et le maintien de l'approvisionnement et/ou des relations commerciales, sans préjudice du droit de l'Acheteur de révoquer son consentement. Sans préjudice des communications et des divulgations effectuées en exécution des obligations légales et contractuelles, les données collectées et traitées pourront être communiquées, aux fins indiquées ci-dessus, en Italie et dans des pays tiers qui garantissent un niveau adéquat de protection des données. Dans tous les cas, toutes les garanties appropriées seront adoptées pour protéger les droits de l'intéressé, y compris, si nécessaire, la communication à ce dernier du lieu où les données ont été mises à disposition, ainsi que les moyens d'en obtenir une copie. Les données seront traitées aux fins indiquées ci-dessus pendant toute la durée du rapport contractuel et également par la suite pendant le temps nécessaire à l'accomplissement des obligations légales et fiscales et, en tout état de cause, pour une période n'excédant pas 10 ans. En ce qui concerne ces données, l'Acheteur peut exercer les droits prévus à l'article 15 et suivants du RGPD. Le Client ou le prospect pourra demander à tout moment et gratuitement à accéder aux données le concernant, à les rectifier ou à les effacer, auprès du Délégué à la Protection des Données de DTF, à l'adresse suivante : comptabilite@dellatoffola.fr.

Article 21. Exclusions

21.1 Les prestations/activités suivantes sont exclues de la fourniture de DTF: tous les travaux de génie civil; la mise à la terre; les raccordements des services publics jusqu'aux points de connexion des produits; tous les consommables tels que les services publics, les produits chimiques, les lubrifiants, etc. qui sont liés au cycle de production; fondations, drains; la main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée pour aider au déchargement, au déballage, au positionnement, à l'installation et à la mise en service du Produit (c'est-à-dire les opérateurs qui aident au fonctionnement de la ligne pendant le test de mise en service); tous les impôts, les charges sociales et tous les autres impôts qui doivent être reconnus pour les interventions en dehors du territoire italien; les connexions électriques jusqu'à chaque machine et jusqu'au tableau général; tout autre article, matériel ou service qui n'a pas été spécifiquement mentionné dans les présentes conditions ou qui a été spécifiquement exclu dans la commande ou la confirmation de commande.

Article 22. Retrait

22.1 DTF est en droit, à tout moment, de se retirer librement et irrévocablement du contrat de fourniture et d'annuler ainsi la commande et la confirmation de commande. Dans ce cas, l'Acheteur sera remboursé de tous les frais qu'il a pu encourir jusqu'à ce moment, qui seront proportionnels à la contrepartie convenue dans le Contrat de fourniture.

Article 23. Clause de résiliation expresse

23.1 DTF est en droit de résilier le contrat de fourniture, c'est-à-dire que la commande et la confirmation de commande cessent de produire leurs effets, à tout moment et sans préjudice des droits de DTF, si l'une des circonstances suivantes se produit:

- a) le non-respect par l'Acheteur des conditions contractuelles de paiement prévues aux articles 4 et 5;
- b) si l'Acheteur ne respecte pas l'interdiction de l'article 5.3;
- c) le non-respect par l'Acheteur de ses obligations en vertu de l'article 15.

En cas de résiliation de plein droit pour les raisons susmentionnées, DTF notifie à l'Acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax ou par courrier électronique certifié, la résiliation qui prend effet immédiatement et a droit à une indemnisation pour tous les dommages subis. DTF peut, après en avoir informé l'Acheteur, à sa convenance et sans préjudice de ses autres droits, suspendre ou résilier le contrat de fourniture ou exiger de l'Acheteur qu'il paie le prix à l'avance ou à la livraison, annuler la fourniture de produits non livrés ou de produits dont la livraison n'est pas terminée, à tout moment, par notification écrite, si l'Acheteur:

- (a) est mis en liquidation ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité, de réorganisation, de liquidation ou d'une procédure similaire;
- (b) devient associé ou soumis à toute forme de contrôle, même indirect, d'un concurrent de DTF.

Article 24. Interdiction de cession

24.1 Le contrat de livraison, la commande et les créances qui en découlent ne peuvent être cédés par l'Acheteur sans l'accord écrit préalable de DTF.

Article 25. Divers

25.1 L'Acheteur doit se conformer à toutes les lois, réglementations, normes industrielles et codes de pratique applicables en ce qui concerne les questions couvertes (expressément ou implicitement) par les présentes conditions.

25.2 Toute notification relative aux présentes conditions et au contrat de fourniture doit être faite par écrit et remise par courrier postal ou électronique au destinataire à l'adresse spécifiée dans le contrat de fourniture ou à l'adresse notifiée par écrit par une partie à l'autre.

25.3 Si certaines dispositions des présentes conditions sont totalement ou partiellement nulles, invalides, illégales ou inapplicables, cela n'affecte pas l'efficacité des autres dispositions et des parties restantes des autres dispositions. Dans ce cas, les présentes Conditions seront valables vis-à-vis des parties à l'exclusion de la disposition invalide, illégale ou inapplicable.

25.4 La tolérance de DTF à l'égard du manquement de l'Acheteur à l'exécution stricte de toute disposition contenue dans les présentes conditions ne saurait être considérée comme une renonciation à l'exercice par DTF de l'un de ses droits existants ou futurs en rapport avec ladite disposition.

25.5 La relation commerciale entre DTF et l'Acheteur ne crée pas de relation d'agence, de partenariat, de coentreprise ou d'emploi entre les parties. Aucune des parties n'a le pouvoir d'agir au nom ou pour le compte de l'autre de quelque manière que ce soit.

25.6 Ces conditions sont valables pour une durée indéterminée et peuvent être modifiées par DTF à tout moment et sans préavis.

25.7 Les présentes Conditions sont rédigées en français. La version en Langue française constitue le texte officiel des présentes Conditions et prévaut sur les traductions de celles-ci.

Article 26. Ethique et compliance

A titre liminaire, le Groupe DELLA TOFFOLA intègre les dix principes universellement admis relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. DTF, en sa qualité de filiale du Groupe DELLA TOFFOLA, a pris les engagements qui ressortent des guides, codes et principes d'éthique et de compliance applicables à l'ensemble des sociétés du Groupe DELLA TOFFOLA. Ce Code Éthique a été produit conformément au droit international, les directives et documents en matière des droits de l'homme, la responsabilité sociale organisationnelle, et le gouvernement d'entreprise. En particulier, le Code est fondé sur • la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et le droit français ; "les normes fondamentales du travail" énoncées dans les conventions de l'OIT (l'Organisation internationale du travail), les principes directeurs de l'OCDE (l'Organisation de coopération et de développement économiques) à l'intention des entreprises multinationales, le Pacte mondial de l'ONU, les principes du standard de responsabilité sociale SA 8000 (Social Accountability 8000) et la Charte des valeurs d'entreprise de l'Institut européen pour le bilan social (Charter of Corporate Values of the European Institute for social accounting); . Le Client reconnaît avoir pris connaissance des guides, codes et principes d'éthique et de compliance applicables à la Société et s'engage à respecter a minima les mêmes standards d'éthique et de compliance que DTF.

Lieu, date, cachet et signature de l'Acheteur
